

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Vendredi 11 Avril 2025



PROCÈS-VERBAL

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P. MONTEIRO D.R.C.R, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents non représentés : P. MICHEL, J. GIRARDIE.

Absents excusés ayant donné procuration : J-C BOYER (représenté par A. AGARD).

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire le 11 avril 2025 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
1	Approbation du budget prévisionnel Principal 2025
2	Approbation du budget prévisionnel Annexe 2025
3	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil pour l'ajournement et l'ajout de points à l'ordre du jour :

- **Ajournement** de l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ;
- **Ajout** de : Lancement de la campagne Collecticity
- **Ajout** de : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour. Celui-ci étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h15

1- APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL PRINCIPAL 2025

FONCTIONNEMENT

1- Ressources de fonctionnement

Les prévisions pour cette année sont estimées à la baisse par rapport à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 pour diverses raisons peu particulières et surtout pour le principe de précaution.

Les dotations sont en légère augmentation mais le FPIC et le fond départemental des DMTO restent incertains. Les recettes de produits de services et de gestions courantes sont quant à elles constantes (camping, locations, restauration scolaire, remboursement de frais ALSH et transport scolaire, etc.).

2- Dépenses de fonctionnement

Équilibrées avec les ressources de fonctionnement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont un peu plus élevées par rapport à l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

Le chapitre 11 des charges à caractère générales ne bouge pas beaucoup. Les dépenses d'entretien et de réparation de voirie suivent leurs cours, le combustible (fioul école) prévu à la hausse l'an passé en raison du dysfonctionnement de la PAC est revu à la baisse cette année en raison de sa réparation et en divers frais, est prévu l'installation d'internet à l'école.

Le chapitre 12 des charges de personnel connaît comme chaque année une augmentation dû au traditionnel changement d'échelon du personnel titulaire, à la hausse des cotisations comme à l'accoutumée, les primes exceptionnelles de pouvoir d'achat et enfin à la prévision de personnel saisonnier, de remplacement et

surtout au personnel en charge du recensement de la population. Quelques changements au niveau des articles en raison du passage de l'agent polyvalent en stagiaire au 1^{er} janvier 2025 qui est imputé malgré son profil de « stagiaire » dans les articles dédiés aux titulaires.

Nous pouvons constater cette année qu'en raison du mi-temps thérapeutique d'un agent technique et d'un autre en maladie, les attributions de compensation versées à la CCPN sont revues à la baisse pour 83 000€ à l'article 739211 contre 94 314,85€ en 2024.

Les autres charges de gestion courantes du chapitre 65 restent stables.

Les charges financières du chapitre 66 diminuent par le règlement chaque année des intérêts de la dette et les dotations aux provisions du chapitre 68 d'un montant de 517,56€ sont établies par le percepteur.

INVESTISSEMENT

1- Recettes d'investissement

Les recettes cette année prévoient peu de restes à réaliser portant sur des subventions accordées par l'ANS pour un montant de 10 000€ pour la réalisation du plateau multisport et au titre des Fonds Verts pour la modernisation du parc d'Éclairage Public pour un reste de 1 455,62€.

Une subvention aux Fonds Verts devait être demandée pour la suite de la modernisation de l'éclairage public mais l'état a décidé de ne plus accorder de Fonds Verts sur cette opération. Une demande de DETR 2025 a donc été formulée en seconde position, la première étant pour la construction du local. Bien entendu, n'ayant pas eu de nouvelles concernant ces demandes de subventions, nous ne pouvons pas inscrire de recettes prévisionnelles.

Le FCTVA sur investissement est de 20 063,39€ relatif aux dépenses d'investissement réalisées à N-2, et nous avons pu constater un excédent de fonctionnement de 46 516,66€ inscrit à l'article 1068.

2- Dépenses d'investissement

Également équilibrées avec les ressources d'investissement et en dehors du capital de la dette s'élevant à 27 294,16€ pour l'exercice 2025 à l'article 1641, au solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'un montant de 15 355,66€ à l'article 001, au reste à réaliser du fonds de concours pour la voirie intercommunale un peu plus élevé que le devis initial d'un montant de 28 945,61€, pour diverses installations ou aménagements à l'article 2181 pour 16 988,63€ (il s'agit ici d'équilibrer les recettes et les dépenses. N'ayant plus le droit de prévoir des dépenses imprévues, cet article sera utilisé) et à la prévision de diverses acquisitions (panneaux de signalisations, matériel pour le service technique ou la cantine, etc...) les principaux projets pouvant être initiés par la commune seraient les suivants :

- Article 2158 : Construction du plateau multisport pour 34 100€.
- Article 2111 : Reste à réaliser pour l'acquisition des parcelles au Cros de l'Ouvrage et à Leyméronnie et en cas de besoin pour 2 500€.
- Article 21841 : Acquisition de nouvelles tables au réfectoire scolaire et de bureaux d'école pour 15 000€.

OPÉRATION Bâtiments

- Article 21321 : Réfection de la toiture de la sacristie pour 3 000€.
- Article 21351 : Réfection de la toiture de la salle des fêtes pour 13 000€.

OPÉRATION Modernisation Parc EP

- Article 21538 : Prévision de 14 900€ pour l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

VU le projet budgétaire de la commune communiqué aux membres du conseil en date du 31 mars 2025,

VU le rapport détaillé de présentation du budget prévisionnel principal 2025,

VU l'avis de la commission des finances rendue le 9 avril 2025,

Le budget prévisionnel Principal 2025 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	733 987,10 €	733 987,10 €
Section d'investissement	179 484,06 €	179 484,06 €
TOTAL	913 471,16 €	913 471,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel Principal de l'exercice 2025 de la commune de Busserolles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2- APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ANNEXE 2025 - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le Budget Annexe, créé suite à l'installation de panneaux photovoltaïques au groupe scolaire, permet la revente de notre production d'électricité à EDF pour une ressource de fonctionnement estimée à environ 1 200€ pour l'exercice 2025 et la facturation de notre auto consommation au Budget Principal d'environ 1 500€ à l'article 701 « ventes de produits finis et intermédiaires ».

L'article 777 pour 531€, rajouté en milieu d'année 2024, correspond à l'amortissement de la subvention d'investissement perçue pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

Les dépenses de fonctionnement seront équilibrées avec l'amortissement de l'installation des panneaux photovoltaïques, les intérêts de l'emprunt et ICNE, les charges diverses de gestion courante et la maintenance.

Quant à l'investissement, nous pouvons ajouter aux recettes le solde d'exécution de l'investissement reporté pour 9 667,70€ et l'amortissement des panneaux pour une « recette » d'investissement totale de 15 281,28€ qui couvrira largement les annuités d'emprunt en dépenses d'investissement.

Afin d'équilibrer l'investissement avec les 531€ d'amortissement de la subvention, le « reste » sera inscrit à l'article 2158 des dépenses pour 12 834,24€ sans pour autant parler d'une réelle prévision.

VU le rapport détaillé de présentation du budget prévisionnel annexe 2025,

VU l'avis de la commission des finances rendue le 9 avril 2025,

Le budget prévisionnel Annexe 2025 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 689,78 €	7 689,78 €
Section d'investissement	13 281,28 €	13 281,28 €
TOTAL	20 971,06 €	20 971,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel Annexe de l'exercice 2025 de la commune de Busserolles au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF VIA LA PLATEFORME COLLECTICITY

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets. La commune souhaite financer son plateau multisport. Le projet s'élève à 34 100€ TTC. Elle autofinancera au maximum 24 065,40€. L'objectif de collecte de dons est fixé à 10 000€ avec 24 065,40€ au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés. Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune aux termes de laquelle la Commune devra régler une commission de mise en ligne de 300 € HT.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 15/04/2025 pour une période de 3 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de 2 mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Madame la Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6,66% HT des sommes collectées, déduction faite de la commission de mise en ligne de 300€ HT.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de lancer une campagne de financement participatif de dons sur la plateforme www.collecticity.fr pour ce projet dans les conditions ci-avant évoqués :
 - o **Décide** de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 10 000 € avec un maximum de 24 065,40 € pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées,
 - o **Autorise** Madame la Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity).

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Sur rapport de Madame la Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Adjoint administratif	Chargée d'accueil APC
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Secrétaire Générale de Mairie
	Rédacteur	
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent Cuisinière
Animation	Opérateur des APS qualifié	Surveillant de baignade

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).
- A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
- L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.
- **Pour les agents non titulaires**
 - Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **Clause de sauvegarde**
 - Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.
- **Périodicité de versement**
 - Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- **Clause de revalorisation**
 - Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **Date d'effet**
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025.
- **Crédits budgétaires**
 - Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3 - QUESTIONS DIVERSES

❖ Néant

La séance est levée à 22h30

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le 27 mai 2025.

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Ont signés en suivant, Madame la Maire et Madame la Secrétaire de Séance.